

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2016-1)

L'an 2016, le 8 février, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 20 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (37) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSON	CANTON Marc - GUILHAMET Georges - DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange - LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge -- PUYAL Bernard - CAPERAA-BOURDA Sylvette
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	AUBUCHOU-AUROUX Laurent
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - GARCIA Sylvie - LUCANTE Michel – SOVERBIELLE Jean
FERRIERES	CALESTREME Maurice
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	LAGOIN Jacques
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain – LEDIN Claudie
NAY	CHABROUT Guy - GIRONDIER Michel - BOURDAA Bruno - VILLACAMPA Martine
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avaient donné pouvoir (6) : MOURA Patrick (à CASSOU Michel) ; SALVAYRE Nathalie (à DUFAU Marc) ; BIDEGARAY André (à PUYAL Bernard) ; ASSE Christine (à CASTAIGNAU Serge) ; TRIEP-CAPDEVILLE Monique (à CHABROUT Guy) ; GRAND Philippe (à GIRONDIER Michel).

Etaient représentés (2) : BROGNOLI Katty ; PRUDHOMME Jean-Yves

Etaient excusés ou absents (3) : ESCALE Francis ; PANIAGUA Thomas ; CAZET Michel.

Date de la convocation : 2 février 2016

Objet : Orientations budgétaires 2016 (DOB)

(Rapporteur : M. le Président)

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, repris par l'article 15 du Règlement intérieur de la Communauté de communes, « *un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés* », est organisé dans les communes et les EPCI de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

S'agissant de son contenu et de sa portée, le DOB a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations et les données essentielles du budget. Il se différencie donc, à ce niveau, de l'examen du budget proprement dit, qui intervient au cours d'une séance ultérieure et distincte. Il est complété, cette année, des nouvelles dispositions informatives introduites par la Loi Notre du 7/08/2015 (personnel, dette).

Les orientations budgétaires ont été présentées en Commission des Finances le 27 janvier 2016 et en Bureau le 1^{er} février 2016.

Après avis de la Commission Finances/Administration générale/personnel du 27 janvier 2016 et du Bureau du 1^{er} février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian BACQUÉ
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Opération collective de modernisation rurale (OCMR) : programme d'actions et demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)

(Rapporteur : S. CASTAIGNAU)

Dans le cadre de l'étude de développement économique et du contrat de développement communautaire, il a été défini plusieurs orientations stratégiques afin de consolider l'attractivité du territoire, dont celle de pérenniser et dynamiser le commerce de proximité et l'artisanat local.

Il s'agit de garantir l'équilibre structurel de l'appareil commercial du territoire et la diversification de l'offre, d'assurer une complémentarité entre centre bourg et pôles commerciaux, de développer une activité commerciale et artisanale dynamique et de répondre aux attentes des consommateurs.

La CCPN a donc retenu le cabinet Cibles et Stratégies dès 2011, pour l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Le travail engagé a donc permis de réaliser les études suivantes :

- Diagnostic préalable à une Opération Collective de Modernisation Rurale (OCMR)
- Schéma d'Organisation Commerciale
- Projet de Document d'Aménagement Commercial, dans le cadre du SCoT
- Programme d'actions OCM.

6 objectifs majeurs ont été identifiés pour développer et équilibrer les fonctions commerciales :

1. Densifier la « conurbation » Nay, Coarrazze, Bénéjacq, Mirepeix
2. Structurer l'offre commerciale à partir des sites commerciaux existants
3. Requalifier les espaces commerciaux pour améliorer la qualité urbaine
4. Créer les conditions de pérennité pour l'offre commerciale des centralités rurales
5. Structurer un pôle équilibré sur Bordes
6. Affirmer une identité distinctive pour le centre-ville de Nay.

L'OCM en milieu rural permet aux artisans et commerçants du territoire de moderniser leurs outils de production et de développer des actions collectives. C'est un outil qui permet d'apporter des solutions spécifiques aux entreprises par la mise en œuvre coordonnée d'aides indirectes collectives et d'aides directes individuelles.

Cette opération répond aux nouvelles conditions d'éligibilité du Fonds d'Intervention pour le Service, l'Artisanat et le Commerce proposé par l'Etat, et dont l'attribution nécessite d'être lauréat d'un appel à projet.

Le projet porté par la Communauté de communes du Pays de Nay repose sur une stratégie partagée qui est de « Réactiver l'attractivité des centres-bourgs et centres-villes du territoire ». Ce projet de territoire est en cohérence avec les actions mises en place dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "centres-bourgs" pour lequel la commune de Nay a été retenue, d'une part, et avec le SCoT du Pays de Nay, d'autre part.

Au travers de ces différents documents, la Communauté de communes du Pays de Nay affirme donc sa volonté d'axer sa politique de développement économique autour du soutien au commerce et à l'artisanat et de favoriser le développement de ses centralités.

L'association intercommunale d'entreprises (l'Union des Professionnels en Pays de Nay) récemment créée sera fortement impliquée dans cette stratégie.

Sur la base des conclusions des études réalisées par le cabinet Cibles et Stratégies, la CCPN, en partenariat avec l'Union des Professionnels en Pays de Nay, la Chambre de

Commerce et d'industrie Pau-Béarn, la Chambre des métiers et de l'Artisanat et les communes du territoire concernées, a établi le programme d'actions en une tranche sur la période 2016-2019, réparti en 3 volets :

Volet Investissements publics

Action 1.1 - Le réaménagement des Halles d'Arros-de-Nay.

Volet Actions collectives

- Action 2.1 - La création d'une signalétique globale
- Action 2.2 - Les Chartes d'enseignes et de façades
- Action 2.3 - La création d'une Halle des artisans d'art
- Action 2.4 - La promotion des artisans d'art
- Action 2.5 - La mise en place d'un Office de Commerce
- Action 2.6 - La démarche de label qualité « Préférence Commerce »
- Action 2.7 - Le programme collectif territorial de fidélisation clientèle
- Action 2.8 - L'outil numérique de diffusion
- Action 2.9 - Le salon de l'habitat et de la transition énergétique
- Action 2.10 - L'animation du dispositif OCMR.
- Action 2.11 - Evaluation du programme OCMR

Volet Aides directes aux entreprises

Le financement d'une OCMR doit donner lieu à un engagement financier des collectivités territoriales participantes et de la CCPN, en contrepartie de celui de l'Etat.

La commission économique du 19 janvier 2016 a rendu un avis favorable concernant le programme d'actions présenté et le plan de financement s'y associant (ci-joints).

Le dossier complet de l'OCMR peut être consulté auprès des services.

Après avis de la Commission Développement économique emploi du 19 janvier 2016 et du Bureau du 1^{er} février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le dépôt du dossier de demande de subvention FISAC suivant le projet en annexe de la délibération
2. **ADOpte** le contenu et le budget ci-annexé et y afférent et inscrit au budget les crédits correspondants
3. **AUTORISE** le Président à signer toute pièce ou documents afférents à la présente délibération et à effectuer les demandes de subventions s'y rattachant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Vente de parcelles à vocation économique – PAE Monplaisir

(Rapporteur : S. CASTAIGNAU)

L'entreprise Franck Dépannage, implantée aujourd'hui sur le territoire, souhaite se porter acquéreur sur le PAE de Monplaisir d'une parcelle de 1 000 m² sur le lot n°4 du lotissement Monplaisir en bordure de la rue de Monplaisir.

Le prix de vente proposé pour la parcelle est de 35 € HT/m².

Cela correspond, pour une superficie totale d'environ 1 000 m², à une somme globale due de 35 000 €.

L'estimation des Domaines en date du 2 décembre 2015 fixe la valeur vénale de ces terrains à 35 €/m².

Des clauses résolutoires seront insérées dans l'acte authentique de vente, liées notamment au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans.

Après avis de la Commission Développement économique emploi du 19 janvier 2016 et du Bureau du 1er février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de vendre à l'entreprise Franck Dépannage ou tout autre société s'y substituant, une parcelle de 1 000 m² sur le lot 4 du PAE Monplaisir en bordure de la rue de Monplaisir, au prix de 35 €/m² HT et aux conditions susvisées.
2. **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.
3. **PRÉCISE** que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 318 Extension PAE Monplaisir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Objet : Adhésion à l'association Béarn Adour Pyrénées

(Rapporteur : S. CASTAIGNAU)

L'association Béarn Adour Pyrénées est une association qui entend œuvrer « à l'attractivité du territoire en proposant et soutenant la réalisation des infrastructures de demain ».

Compte tenu des enjeux que cela représente pour la CCPN (Très Haut Débit, encombrement de la RD 938, desserte autoroutière, desserte ferroviaire...) et des orientations proposées dans le projet de SCoT, il est proposé à la CCPN d'adhérer à cette association à hauteur de 200 € par an.

Après avis de la Commission Développement économique-Emploi du 19 janvier 2016 et du Bureau du 1^{er} février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'adhésion à l'association Béarn Adour Pyrénées pour une cotisation de 200 € par an.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Office de Tourisme – Avance sur subvention 2016

(Rapporteur : M. CASSOU)

Pour faire face aux dépenses de l'Office de tourisme avant le vote du Budget 2016, il est nécessaire de verser une avance sur la subvention 2016.

En 2015, la subvention votée (budget et décision modificative) s'élevait à 271 362 euros. Il est proposé de verser dès à présent une avance d'un montant de 100 000 euros.

Après avis de la Commission Administration générale Finances du 27 janvier 2016 et du Bureau du 1^{er} février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de verser à l'Office de Tourisme une avance sur la subvention 2016 pour un montant de 100 000 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Objet : Extension du bâtiment de l'office de tourisme communautaire

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Les crues successives du Gave de Pau des dernières années, ainsi que celles de juin 2013, ont touché durement le bâtiment de l'Office de tourisme et ont rendu impropre l'utilisation de l'espace de stockage situé en sous-sol du bâtiment (inondations et destruction des stocks), entraînant ainsi une perte de surface au niveau de l'espace d'accueil et de travail pour entreposer les stocks de documentation touristique.

De plus, l'Office de tourisme communautaire est chargé de la mise en œuvre de la politique touristique du Pays de Nay. Pour cela, des services et des actions ont été développés au sein de l'équipe de l'Office de tourisme, nécessitant une professionnalisation et une spécialisation des agents et le recrutement de compétences supplémentaires. L'effectif de ce service communautaire est donc passé à 5 emplois à temps plein à l'année.

Enfin, la mise en service fin 2015 de la véloroute Bayonne-Perpignan, passant par le Pays de Nay, est un élément fort sur lequel le travail de développement touristique s'appuie. La fréquentation de l'Office de tourisme est à même d'augmenter de façon conséquente au cours des prochaines années.

Le cabinet d'architectes Despré a travaillé sur une proposition de réhabilitation et d'extension du bâtiment de l'Office de tourisme.

Les coûts estimés des travaux se décomposent de la manière suivante :

- réhabilitation et extension du bâtiment : 190 500 € HT (dont bureau de contrôle, mission SPS et honoraires de l'architecte)
- agencement intérieur et mobilier : estimation à 40 000 € HT (dont équipement bureautique et informatique)
- raccordement au réseau d'assainissement : 10 000 € HT
- aménagements extérieurs (reprise des sols pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite) et toilettes publiques : une estimation porte à 42 000 € HT ce poste, ce dernier restant à revoir plus précisément
- pendant la période des travaux, un hébergement professionnel temporaire est à prévoir sur une période de 6 mois environ. Ce poste reste à étudier plus précisément, mais présente une première estimation de l'ordre de 14 000 € HT (location local et algeco pour l'accueil et branchements intermédiaires).
- Enfin, en ce qui concerne la pièce de stockage en sous-sol, il est nécessaire de réaliser dans un premier temps des sondages, afin d'avoir une idée plus précise des types de travaux d'étanchéité à prévoir. Une première estimation est faite à hauteur de 4 000 € HT pour le comblement de cette pièce.

La Commission Bâtiments du 28 janvier 2016 a demandé l'exécution de sondages aux abords immédiats de l'Office de tourisme, afin de déterminer les causes des montées d'eau du gave dans le sous-sol de l'Office de tourisme communautaire et d'adapter les travaux d'étanchéité à la situation.

Après avis de la Commission Bâtiments du 28 janvier 2016 et du Bureau du 1^{er} février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le lancement de la consultation pour la réalisation des travaux de réhabilitation, d'extension et d'agencement du bâtiment de l'Office de tourisme communautaire, y compris l'exécution de sondages.
2. **PRECISE** qu'après avis des Commissions Bâtiments, Tourisme et Administration générale/finances, le projet d'extension de l'Office de tourisme sera soumis à un prochain Conseil communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PECHOT-BACQUÉ



Objet : Réforme de la taxe de séjour

(Rapporteur : G. CHABROUT)

La délibération n° 2011-4-7 du 17 octobre 2011 a institué la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire, au régime du réel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, avec deux périodes de reversement (avant le 21 juillet de l'année en cours pour la taxe collectée sur le 1^{er} semestre, et avant le 21 janvier de l'année suivante pour la taxe collectée sur le 2nd semestre).

Le produit de la taxe de séjour est affecté à la réalisation d'actions en faveur de la fréquentation touristique et les sommes perçues sont entièrement reversées au budget de l'Office de tourisme communautaire, en charge de la mise en œuvre de la politique de développement touristique du territoire communautaire.

La loi des finances 2015 n° 2014-1657 du 29 décembre 2014, et le décret d'application n°2015-970 du 31 juillet 2015 ont modifié l'application de la taxe de séjour en France.

Ces textes apportent des modifications sur les points suivants :

- Création de nouvelles catégories d'hébergements,
- Revalorisation des taux de chaque catégorie.
- Régime des exemptions,
- Modalités de recouvrement amiable et les règles déclaratives / Mise en place d'un régime de sanctions et de la procédure de taxation d'office,
- Révision annuelle des barèmes,
- Cas des plateformes de réservation en ligne.

Afin de mettre en conformité les modalités de taxe de séjour avec la nouvelle législation, il est nécessaire d'actualiser la délibération n° 2011-4-7 du 17 octobre 2011 sur les points suivants :

- Définition des tarifs de taxe de séjour à appliquer sur les nouvelles catégories d'hébergements,
- Régime des exemptions,
- Révision annuelle des tarifs applicables,
- Collecte de la taxe de séjour pour les hébergements commercialisés par les plateformes de réservation en ligne,
- Sanctions et procédure de taxation d'office.

De nouvelles catégories d'hébergements ont été créées : palaces, hébergements classés 5* (*hôtels, meublés de tourisme, résidences de tourisme*), chambres d'hôtes, hébergements sans classement ou en attente de classement, emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures.

La nouvelle grille tarifaire avec revalorisation des tarifs s'établit comme suit, suite à la revalorisation de l'indice à la consommation des ménages en date du 29 décembre 2015 :

Catégories d'hébergements	Tarifs planche r	Tarifs plafon d
palaces tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,70 €	4,00 €
hôtel de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,70 €	3,00 €
hôtel de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,70 €	2,30 €
hôtel de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,50 €	1,50 €
hôtel de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,30 €	0,90 €
hôtel de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parkings par tranche de 24h, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,20 €	0,80 €
hôtels en attente de classement ou sans classement, résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €
meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement, hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,60 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	

Les tarifs suivants sont proposés :

Catégories d'hébergements	Proposition tarifs CCPN
palaces tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,70 €
hôtel de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,70 €
hôtel de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,70 €
hôtel de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,50 €
hôtel de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,50 €
hôtel de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parkings par tranche de 24h, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,50 €
hôtels en attente de classement ou sans classement, résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50 €
meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement, hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Ces tarifs s'appliquent également aux hébergements sans classement mais bénéficiant d'un label national. Le niveau du label est dans ce cas assimilé au niveau de classement.

Dans le cas des seuls contrats passés avant le 31 décembre 2015 pour la réservation de séjours en 2016, les anciens tarifs seront maintenus.

Le régime des exemptions est modifié. Les réductions et cas d'exonérations applicables auparavant sont désormais remplacés par les exonérations suivantes :

- Exonération pour les mineurs de moins de 18 ans,
- Exonération pour les titulaires d'un contrat saisonnier, selon les termes des articles L.1242-2 et suivants du Code du Travail, séjournant sur le territoire,
- Exonération pour les personnes bénéficiant d'un relogement temporaire ou d'un hébergement d'urgence.

De ce fait, les exonérations prévues par le décret n° 2002-1549 ne sont plus applicables.

En ce qui concerne la revalorisation annuelle des seuils de taxe de séjour, celle-ci est indexée à la revalorisation des prix à la consommation des ménages.

En ce qui concerne le cas des contrats de location touristique réalisés pour le compte du logeur par un site de réservation en ligne, dans l'attente de la parution des textes d'application, le logeur continuera à collecter auprès des assujettis le montant de taxe de séjour due et à effectuer les formalités déclaratives telles que prévues par la loi.

Le décret d'application n° 2015-970 du 31 juillet 2015 précise les modalités de mise en place de la procédure de taxation d'office et d'application d'un régime de sanctions, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe. En cas de manquement à ses obligations déclaratives par le logeur, la Communauté de communes appliquera les sanctions prévues par la loi.

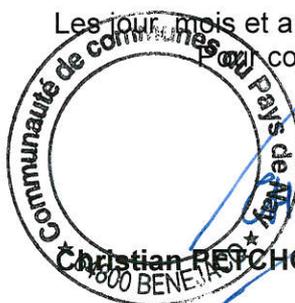
Après avis de la Commission Tourisme / Conseil d'Exploitation du 03 décembre 2015 et du Bureau du 07 décembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **FIXE** les tarifs de la taxe de séjour par nuitée et par personne, tels que mentionnés supra, et applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, hormis pour les seuls contrats conclus avant cette date.
2. **APPROUVE** la mise en place d'une équivalence label / classement pour les locations saisonnières labellisées mais sans classement.
3. **ACTE** le nouveau régime des exemptions.
4. **ACTE** la revalorisation annuelle des seuils des tarifs de taxe de séjour.
5. **ACTE** les dispositions mentionnées dans les textes, relatives au régime de sanctions applicables et à la mise en place de la procédure de taxation d'office.
6. **AUTORISE** le Président à faire appliquer l'ensemble de ces nouvelles dispositions, venant actualiser et compléter celles prises précédemment.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Le jour, mois et an que dessus
copie conforme
Le Président,


Christian REPCHOT-BACQUÉ
C4800 BENEJAC

Objet : Taxe additionnelle à la taxe de séjour Département des Hautes-Pyrénées

(Rapporteur : G. CHABROUT)

La délibération n° 2011-4-7 du 17 octobre 2011 a institué la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire, au régime du réel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, avec deux périodes de reversement (avant le 21 juillet de l'année en cours pour la taxe collectée sur le 1^{er} semestre, et avant le 21 janvier de l'année suivante pour la taxe collectée sur le 2nd semestre).

Le produit de la taxe de séjour est affecté à la réalisation d'actions en faveur de la fréquentation touristique et les sommes perçues sont entièrement reversées au budget de l'Office de tourisme communautaire, en charge de la mise en œuvre de la politique de développement touristique du territoire communautaire.

La Communauté de communes du Pays de Nay reverse au Département des Pyrénées-Atlantiques la Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS), correspondant à environ 10% du produit de taxe de séjour collectée sur les communes du Pays de Nay situées sur le Département.

Les communes de Ferrières et d'Arbéost, situées dans les Hautes-Pyrénées, faisant désormais partie du Pays de Nay, une TATS est à reverser au Département des Hautes-Pyrénées, dont le calcul s'effectue dans des conditions similaires à celles applicables dans le département des Pyrénées-Atlantiques, pour la part du produit collecté auprès de leurs clients par les hébergeurs de ces deux communes.

Après avis de la Commission Tourisme / Conseil d'Exploitation du 03 décembre 2015 et du Bureau du 07 décembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le reversement annuel d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour auprès du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, pour la part de produit de taxe collectée sur les communes de Ferrières et d'Arbéost.
2. **AUTORISE** le Président à faire appliquer cette nouvelle disposition, venant actualiser et compléter celles prises précédemment.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Ch. Bacqué
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles*(Rapporteur : M. DUFAU)*

Les associations du territoire ont pu déposer leur demande de subvention avant le 15 décembre 2015. Les dates officielles de dépôt des dossiers sont fixées au 15 décembre et au 15 mai, dernier délai pour les manifestations du second semestre.

Pour l'année 2015, le montant total des subventions attribuées était de 25 900 euros.

Pour l'année 2016, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 26 janvier 2016, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 30 000 €, dont 19 250 € dans un premier temps répartis selon le détail ci-dessous.

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Associations sportives + nom de la manifestation	
Oxypur Sports Nature - <i>La Mourleuse : rando pédestre et VTT en Pays de Nay</i>	150 €
Les amis du Givré de la plaine de Nay - <i>Le Givré : semi-marathon et marche</i>	800 €
Comité des Fêtes de Saint-Vincent – <i>La Vincentoise – Trail et marche</i>	150 €
La Corruda - <i>rando trail</i>	500 €
Cap' Raid 64 - <i>8^{ème} Nouste Trail : course et marche à pied de nuit</i>	800 €
La Tribu 64 – <i>Triathlon de Baudreix et du Soulor-Aubisque - Championnat de France de Triathlon</i>	2000 €
USCN Canoë Kayak-Rafting – <i>Sélectif Régional de slalom</i>	300 €
USCN Rugby – <i>37^{ème} Tournoi international cadets « Robert Cancé »</i>	800 €
Entente Sportive Nay Vath Vielha (<i>6^{ème} tournoi de football des jeunes crampons</i>)	150 €
USCN Rugby - <i>Tournoi de la Chandeleur des moins de 13 ans</i>	150 €
Beuste Quilles de 9 - <i>7^{ème} Challenge Simin Palay</i>	350 €
TOTAL	6150 €
Associations culturelles + nom de la manifestation	
Carnaval Vath Vielha – <i>animations « Chasse aux trésors » et défilé de carnaval</i>	800 €
Adelante – <i>Quinzaine du Film Ibérique</i>	200 €
AMDAC – <i>10^{ème} Festimaitisse- soirée festive et musicale et spectacle pour enfants</i>	1000 €
Section Musica'Lagos du Foyer Rural de Lagos – <i>Rencontre musicale Musica'Lagos</i>	1000 €
Chemin des Arts - <i>Festiv'arts</i>	3500 €
La Pastorale- <i>Spectacle Jan de l'Ors en langue occitane, théâtre, musique, chant,</i>	300 €
Les Lames du Soleil – <i>Fête Médiévale</i>	800 €

Loco-motivés – Pyrène Festival – 4 ^{ème} Festival musique française festive/ 2 jours	3500 €
Association du Théâtre de la Grange – Les scènes de la Grange	2000 €
TOTAL	13 100 €

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 26 janvier 2016 et du Bureau du 8 février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Associations sportives + nom de la manifestation	
Oxypur Sports Nature - La Mourleuse : rando pédestre et VTT en Pays de Nay	150 €
Les amis du Givré de la plaine de Nay - Le Givré : semi-marathon et marche	800 €
Comité des Fêtes de Saint-Vincent – La Vincentoise – Trail et marche	150 €
La Corruda - rando trail	500 €
Cap' Raid 64 - 8 ^{ème} Nouste Trail : course et marche à pied de nuit	800 €
La Tribu 64 – Triathlon de Baudreix et du Soulor-Aubisque - Championnat de France de Triathlon	2000 €
USCN Canoë Kayak-Rafting – Sélectif Régional de slalom	300 €
USCN Rugby – 37 ^{ème} Tournoi international cadets « Robert Cancé »	800 €
Entente Sportive Nay Vath Vielha (6 ^{ème} tournoi de football des jeunes crampons)	150 €
USCN Rugby - Tournoi de la Chandeleur des moins de 13 ans	150 €
Beuste Quilles de 9 - 7 ^{ème} Challenge Simin Palay	350 €
TOTAL	6150 €
Associations culturelles + nom de la manifestation	
Carnaval Vath Vielha – animations « Chasse aux trésors » et défilé de carnaval	800 €
Adelante – Quinzaine du Film Ibérique	200 €
AMDAC – 10 ^{ème} Festimaitisse- soirée festive et musicale et spectacle pour enfants	1000 €
Section Musica'Lagos du Foyer Rural de Lagos – Rencontre musicale Musica'Lagos	1000 €
Chemin des Arts - Festiv'arts	3500 €
La Pastorale- Spectacle Jan de l'Ors en langue occitane, théâtre, musique, chant,	300 €
Les Lames du Soleil – Fête Médiévale	800 €

Loco-motivés – <i>Pyrène Festival – 4^{ème} Festival musique française festive/ 2 jours</i>	3500 €
Association du Théâtre de la Grange – <i>Les scènes de la Grange</i>	2000 €
TOTAL	13 100 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
 Les jour, mois et an que dessus
 Pour copie conforme

Le Président,



Ch Bay

Christie PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Subventions pour la mise en place d'activités d'été/jeunes et pour les formations d'animateurs et directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA-BAFD)

(Rapporteur : M. DUFAU)

Il est prévu au budget 2016 de la Communauté de communes, une enveloppe destinée à la mise en place d'activités pour les jeunes ainsi que l'aide aux formations BAFA-BAFD, soit un montant de 30 000 €.

Ces activités seront inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse qui sera co-signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2016 à 2019.

Les projets seront étudiés dans le courant de l'année pour une signature du contrat prévue en fin d'année 2016.

La Commission Culture Jeunesse et Sports a examiné le 26/01/2016, les modalités des aides accordées pour la reconduction des projets d'animations organisés par les associations du territoire ainsi que les modalités de l'aide accordée pour les formations d'animateurs et de directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA – BAFD) et la participation aux activités de la Maison de l'Ado de Coarraze.

L'Association Evasion Pyrénéenne de Baudreix organise :

- le "Passeport Activités Jeunes" (50 euros) qui permet aux jeunes de 12 à 17 ans de choisir cinq activités de loisirs parmi une douzaine de propositions pour les périodes suivantes : une semaine pendant les vacances d'hiver, une semaine pendant les vacances de printemps, cinq semaines en juillet et août, une semaine pendant les vacances de la Toussaint.

L'association proposera en plus, au mois de juillet, une formule semaine/multi-activités.

L'Association Les Gais Montagnards d'Asson, organise un séjour de vacances pour 40 jeunes de 10 /17 ans : du 13 au 24 juillet à Saint-Pée sur Nivelle.

Formations BAFA – BAFD :

Une convention formalisera l'aide versée directement aux organismes de formation.

En conséquence, il est proposé d'accorder les aides suivantes :

- 200 € (pour les stages de formation en pension complète)
- 150 € (pour les stages de formation en externat).

Séjour Maison de l'Ado

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CAF/commune de Coarraze), la Maison de l'Ado de Coarraze propose des mini-camps et des activités aux jeunes des 26 communes et pratique des tarifs différenciés (coarraziens/non coarraziens). Une participation pourrait être versée à la commune de Coarraze afin que les jeunes extérieurs bénéficient des mêmes tarifs.

Autres projets d'activités

Des projets portés par d'autres associations, pour la mise en place de séjours ou d'activités, seront étudiés dans un second temps.

En conséquence,

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 26 janvier 2016 et du Bureau du 8 février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PROPOSE de verser les subventions suivantes :

- **Evasion Pyrénéenne** : 15 000 € (versement dans un premier temps de 80 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action).
- **Les Gais Montagnards** : 2 500 € (versement dans un premier temps de 80 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action).
- **Formations BAFA-BAFD** : 5 000 €
dont 200 € (pour les stages de formation en pension complète)
et 150 € (pour les stages de formation en externat).
- **Maison de l'Ado** : 2 500 € (versement dans un premier temps de 50 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action).
- **Autres projets d'activités** : 5 000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget général 2016, chapitre 65.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Objet : Programme de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé du Pays de Nay

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibération du Conseil communautaire du 8 octobre 2012, la CCPN a adopté un programme triennal de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé. Ce programme prévoyait une dotation de 10 000 € par an pour les exercices de 2012 à 2015.

Il est proposé de prolonger le programme d'aide à la restauration du patrimoine pour l'année 2016.

Il est également proposé d'ajuster le règlement d'aide sur plusieurs points.

Dans le règlement :

- dans les critères d'admissibilité, l'ajout obligatoire de l'avis conseil de l'ABF ou du CAUE afin d'avoir une restauration conforme au bâti originel ;
- la liste complète des pièces à fournir ;
- une note d'attention expliquant que tout dossier incomplet ne pourra être présenté et soumis à l'avis de la commission Culture, Jeunesse et Sport ;
- la signature du demandeur à la fin du règlement afin d'être sûr qu'il ait bien pris connaissance des conditions d'attribution et de la procédure.

Dans le dossier de préinscription :

- un encart pour l'avis conseil et préconisations de restauration de l'ABF ou du CAUE ;
- pour les souscripteurs privés, un encart avec l'avis et le visa de la commune où se situe le bien en question.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 15 décembre 2015 et du Bureau du 1^{er} février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** la prolongation du programme d'aide à la restauration du patrimoine pour l'année 2016.
2. **ACCEPTE** les modifications apportées au règlement du programme d'aide à la restauration.
3. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents référents à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Ainsi fait,
Les jour mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Ch. Bau
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Aide à la restauration du patrimoine rural non protégé – Passerelle à Angaïs

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibération du 11 février 2013, le Conseil Communautaire a décidé de soutenir le projet de création de la passerelle d'Angaïs, en gage de témoignage de l'ancienne exploitation du canal des coteaux. La convention prévoyait le réemploi de pierres de taille ayant autrefois conforté les fondations de l'aqueduc.

La fin des travaux initialement prévue pour le 31 décembre 2013 n'ayant pu avoir lieu dans les temps, il est proposé un avenant à cette convention pour prolonger le délai, le chantier devant aboutir avant la mi-2016.

Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sports du 26 janvier 2016 et du Bureau du 1^{er} février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de prolonger la durée de la convention avec la commune d'Angaïs pour la restauration de la passerelle,
2. **AUTORISE** le Président à signer l'avenant de prolongation de ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian Betchot-Bacqué

Christian BETCHOT-BACQUÉ

Objet : Aide à la restauration du patrimoine rural non protégé – Four à chaux Pédestarrès à Asson

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibération du 7 février 2015, le Conseil communautaire avait retenu le projet de restauration du four à chaux de M. Pédestarrès à Asson, positionné sur la voie du Piémont et du PLR.

Les fours à chaux étaient déjà utilisés sous l'Antiquité, ils étaient généralement utilisés par plusieurs agriculteurs et ce jusqu'à la moitié du XXème siècle, pour transformer la pierre calcaire en chaux, sous l'action du feu.

A Asson, tout au long du XIXème siècle, la construction de fours à chaux et l'extraction des pierres calcaires étaient réglementées, les habitants des communes voisines se voyaient même taxés pour leur utilisation.

Dans ce contexte, la Commission Culture, Jeunesse et Sport a examiné le dossier adressé par M. Pédestarrès, résidant au chemin de Pédestarrès à Asson, concernant la restauration de l'un de ces fours à chaux situé en bordure de route sur la dite commune. Les travaux seraient réalisés par un prestataire extérieur et subventionnés à 50 % pour un montant de dépenses éligibles de 3.000 €.

Ce projet répondant aux prescriptions du programme d'aide de la CCPN et présentant un intérêt patrimonial affirmé pour le Pays de Nay, il est proposé de le soutenir et de passer avec M. Pédestarrès une convention exposant les engagements réciproques en matière de niveaux de subvention, de conduite du chantier et de mise en valeur et d'animation du site.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 26 janvier 2016 et du Bureau du 1^{er} février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de passer une convention avec M. Pédestarrès, résidant chemin de Pédestarrès à Asson, pour le versement de l'aide à la restauration du patrimoine rural non protégé pour la restauration du four à chaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian **RECHOT-BACQUÉ**

Objet : Commission consultative de l'énergie du Syndicat d'énergie des Hautes-Pyrénées : désignation d'un représentant

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

La loi n° 2015-992 du 7 août 2015 dite Loi de transition énergétique, promulguée le 18 août 2015, introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat d'énergie, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission doit être instituée en 2016.

Elle a pour objet de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant. Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an. Un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le préfet, dite « Conférence Loi NOME ».

Par courrier du 4 janvier 2016, le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) demande à la Communauté de communes du Pays de Nay de désigner un représentant pour y siéger.

Il est proposé de désigner M. André MALLECOT, maire d'Arbéost.

Après avis du Bureau du 1^{er} février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DESIGNE M. André MALLECOT, maire d'Arbéost, pour siéger au sein de la Commission consultative de l'énergie du SDE 65.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,


CHRISTIAN PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Système d'information géographique (SIG) : Adhésion à la plateforme GEO 64.

(Rapporteur : JY. PRUDHOMME)

La CCPN a pris en 2004 une compétence de « Mise en place et développement d'une politique locale en matière de Technologies de l'Information (TIC) et de Système d'Informations Géographiques (SIG) ».

Une 1^{ère} étape de développement de solutions SIG a été engagée, en interne, sur les années 2012-2013, dans les domaines de l'Eau et de l'Assainissement. La création d'un emploi pour la mise en place et le suivi du SIG a été ensuite votée en 2014 (délibération du 15 décembre 2014).

L'Agence Publique de Gestion Locale propose une plateforme web SIG, c'est-à-dire accessible par Internet, intitulée Géo64, mettant à disposition des collectivités un ensemble de couches d'informations (notamment un fond topographique, le plan et la matrice cadastrale, les photos aériennes, ...), de fonctionnalités et de modules métiers.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la CCPN, il est proposé au Conseil communautaire d'utiliser ce nouvel outil. La structuration interne envisagée par la CCPN au travers d'un recrutement ne s'imposerait pas à ce jour.

L'adhésion de la CCPN à Géo64 s'effectuera dans le cadre du règlement d'intervention actuel du service informatique de l'APGL.

La participation financière annuelle de la CCPN s'établira à 3 400 €.

Après avis de la Commission Communication du 18 janvier 2016 et du Bureau du 1^{er} février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE, dans le cadre du règlement d'intervention du service informatique de l'APGL, d'adhérer à Géo64 et d'acquitter la cotisation annuelle correspondante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(M. CASSOU, par ailleurs Président de l'APGL, ne prend pas part au vote)

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Mutualisation des services - Avenant N° 2 à la convention entre la Communauté de communes du Pays de Nay et le Syndicat d'eau potable et d'assainissement du pays de Nay - mise à disposition – mutualisation des services

(Rapporteur : M. CASSOU)

Vu la convention entre la Communauté de communes du Pays de Nay et le Syndicat d'eau potable et d'assainissement du pays de Nay - mise à disposition – mutualisation des services signée le 20 février 2014 (délibération du 17 février 2014) et son avenant n°1 (délibération du 15 décembre 2014),

Pour tenir compte des modifications intervenues depuis la signature de cette convention et de son avenant, il est proposé d'annexer une nouvelle répartition du temps de travail des agents entre la CCPN et la SEAPAN.

Ces modifications sont les suivantes :

- La répartition entre les deux collectivités se scinde désormais en quatre. Il s'agit là de formaliser dans cette convention l'existence des budgets annexes SPANC pour la CCPN et Eau potable pour le SEAPAN.
- Service finances, comptabilité et RH de la Communauté de communes : il convient de répartir différemment le temps de travail entre l'agent chargé de la comptabilité (qui passe de 10 à 5 % pour le SEAPAN) et le temps de travail de l'agent chargé de la gestion des ressources humaines (qui passe de 10 à 15 %),
- Il convient d'acter les modifications intervenues au niveau du SPANC : modification du responsable de service, mise à disposition de l'ancien responsable du SPANC auprès de la régie eau potable.
- A compter du 1^{er} janvier 2016, un 2^e agent d'accueil SEAPAN a été intégré au Pôle accueil CCPN-SEAPAN,

Il est proposé d'acter toutes ces modifications dans un avenant (annexe jointe).

Après avis de la Commission Administration générale/finances du 27 janvier 2016 et du Bureau du 1^{er} février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **AUTORISE** le Président à signer l'avenant N° 2 à la convention entre la Communauté de communes du Pays de Nay et le Syndicat d'eau potable et d'assainissement du pays de Nay - mise à disposition – mutualisation des services signée le 20 février 2014 et son avenant n°1 (délibération du 15 décembre 2014).
2. **PRECISE** que les dispositions de l'avenant n°2 sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Temps de travail – congés annuels – jours de RTT

(Rapporteur : M. CASSOU)

Par délibération n° 93-2010 du 20 décembre 2010, le temps de travail, les congés annuels et les RTT ont été fixés comme suit pour le personnel de la Communauté de communes du Pays de Nay :

- 27 jours de congés par an pour l'ensemble du personnel, (pour un temps complet), les 27 jours de congés annuels étant issus du calcul réalisé en 2001 lors du passage des 39 aux 35 heures hebdomadaires.
- 12 jours de RTT pour les agents à temps complet travaillant 37 h 30 par semaine.

La réglementation relative au temps de travail prévoit 25 jours de congés annuels, ce nombre correspondant à 5 fois les obligations hebdomadaires de service.

De plus, depuis le 1er janvier 2005, la loi impose de réaliser chaque année une journée de travail non rémunérée. Il s'agit de la journée de solidarité.

La mise en œuvre de cette journée de solidarité peut être réalisée de différentes manières : soit les agents perdent une journée de repos ou de RTT, soit ils doivent effectuer 7 heures supplémentaires dans l'année.

Le Comité technique de la Communauté de communes s'est réuni le 14 décembre 2015. Lors de cette séance, la proposition suivante a été approuvée :

1. tous les agents de la Communauté de communes doivent réaliser la journée de solidarité
2. le nombre de jours de congés annuels doit être conforme à la réglementation, il doit être égal à 25 jours (pour un temps complet).
3. un jour de congé supplémentaire par an (pour un temps complet) correspondant à un « jour Président » sera attribué à tous les agents, contre 2 « jours Président » accordés jusqu'alors.

Il en découle ce qui suit :

Pour les agents à temps complet travaillant 37 h 30 par semaine, la journée de solidarité sera prise sur les RTT.

Si on reprend les calculs sur cette base, une fois la journée de solidarité réalisée, les agents à temps complet travaillant 37 h 30 par semaine doivent bénéficier de 14 jours annuels de RTT :

$$\begin{aligned} 228 \text{ jours de travail annuel} \times (37,5 / 5) &= 1710 \text{ heures} \\ 1710 \text{ h} - 1607 \text{ h} &= 103 \text{ h} \\ 103 \text{ h} / 7,5 &= 13,73 \text{ arrondi à } 14 \text{ jours.} \end{aligned}$$

Un jour de congé supplémentaire par an sera attribué à tous les agents à temps complet travaillant 37 h 30 par semaine.

Au total, les agents à temps complet travaillant 37 h 30 par semaine bénéficieront donc de :

- 25 + 1 = **26 jours de congés / an**
- **14 jours de RTT /an.**

Pour les agents à temps complet travaillant 35 h 00 par semaine, la journée de solidarité sera prise sur le jour de congé supplémentaire attribué.

Un agent à temps complet bénéficiera donc de **25 jours de congés annuels**.

Après avis du Comité technique du 14 décembre 2015,

Après avis de la Commission Finances-Administration générale du 27 janvier 2016 et du Bureau du 1^{er} février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. FIXE le nombre de congés et de RTT annuels comme suit :

Pour les agents à temps complet travaillant 37 h 30 par semaine :

- 26 jours de congés / an
- 14 jours de RTT /an.

Pour les agents à temps complet travaillant 35 h 00 par semaine

- 25 jours de congés / an.

2. PRECISE

- Que tous les agents de la Communauté de communes réalisent ainsi la journée de solidarité
- Que le nombre de jours de congés annuels est égal à 25 jours pour tous les agents (pour un temps complet).
- Qu'un jour de congé supplémentaire par an est accordé à tous les agents (pour un temps complet).
- Que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

